

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'HERAULT

Loi du 5 Avril 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE

**Des délibérations du Comité Syndical du
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles**

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE

37 37 19

Date de la convocation

24 09 12

Séance du 19 octobre 2012

Date d'affichage

24 09 12

L'an deux mille douze

et le dix neuf octobre

A Quinze Heures,

Le Comité Syndical,

régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES

2012-19-10-12

Contrat Local de Santé

Présents : MM

J.ARCAS (Conseil Général), **G.BARO** (CdC Orb-Taurou), **JL.BARTHES** (CdC Orb-Jaur), **D.BEDOS** (CdC Coteaux et Châteaux), **P.BEZIAT** (CdC Lirou-Canal), **F. BOUTES** (Conseil Général), **J.CABROL** (CdC Pays ST-Ponais), **Y. CASSILI** (CdC Monts Orb), **MA. EDO** (CdC Monts d'Orb), **N.ENSENAT** (CdC Le Minervois), **N.ETIENNE** (Conseil Général), **M.GIL** (CdC Orb et Taurou), **C.GINESTE** (CdC Avène, Orb & Gravezon), **K.MESQUIDA** (Conseil Général), **R.PAILLES** (Conseil Général), **D.PASSET** (Le Poujol/orb), **Y.POUJOL** (CdC Combes et Taussac), **G.RAYNAUD** (CdC St-Chinianais), **G.ROUCAYROL** (CdC Coteaux et Châteaux)

Bureau des Postes
Publiques
15 NOV. 2012
Bureau des Postes
Publiques

Objet : Contrat Local de Santé

Dans la continuité de son Projet Territorial de Santé, le Pays a engagé en 2012 une démarche de préfiguration d'un Contrat Local de Santé (CLS) sur son territoire, compte tenu des problématiques locales en matière de santé (pénurie de médecins, problématique des urgences, demandes de soins croissantes liées à la part importante des personnes âgées, addictions,...). Ce contrat pluriannuel, signé entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les collectivités, constitue un outil méthodologique pour mettre en cohérence les politiques de santé régionales et locales, en fonction des besoins prioritaires identifiés sur le territoire. Traduisant un engagement partagé, le plan d'actions de santé porte à la fois sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

Afin que les élus puissent prendre part à la démarche, une commission « Contrat Local de Santé » pourrait se créer. Elle serait composée des Présidents des Communautés de Communes ou d'un de leur représentant et des Maires ou d'un de leur représentant des Communes hors EPCI à fiscalité propre. Elle aura pour rôle de :

- suivre l'avancement des groupes de travail thématiques,
- donner son avis sur les priorités identifiées dans les groupes de travail

Monsieur Gérard Baro Président de la Commission Services au Pays pourrait assurer la présidence de cette commission de suivi.

Pour mener à bien cette opération une phase d'actualisation du diagnostic local de santé et de définition des priorités est en cours pour aider à la définition du futur Contrat Local de Santé qui s'organisera autour des axes de travail suivants :

- la consolidation de l'offre de soins de premiers recours et des urgences,
- la petite enfance et l'adolescence,
- les personnes âgées et leurs parcours de vie.

Il a été convenu avec la délégation ARS de l'Hérault d'engager la réflexion autour de la préfiguration d'un Contrat Local de Santé avec l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) pour une mission avec une échéance au 31 décembre 2012.

La méthodologie retenue se déclinera à travers l'organisation de groupes de travail thématiques, regroupant les acteurs et les institutions des secteurs médical et médico-social, ainsi que des élus membres de la commission Contrat Local de Santé. Ils viseront à alimenter les trois axes retenus et définir par la suite les actions qui seront à mener sur le territoire.

De plus, un questionnaire sera soumis aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux des communes hors EPCI à fiscalité propre. Cette enquête permettra de recueillir le point de vue des élus locaux sur l'état de santé de la population et les besoins du territoire en matière d'offre de soins et de prévention.

En conclusion, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de se prononcer favorablement :

- sur la constitution de la commission Contrat Local de Santé présidée par M. Gérard Baro,
- sur l'accompagnement méthodologique de l'Instance Régionale d'Education et de Pronostic de la Santé (IREPS),
- sur l'accompagnement de l'Agence Régionale de la Santé jusqu'à la signature du contrat local de santé.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement :

- sur la constitution de la commission Contrat Local de Santé présidée par M. Gérard Baro,
- sur l'accompagnement méthodologique de l'Instance Régionale d'Education et de Pronostic de la Santé (IREPS),
- sur l'accompagnement de l'Agence Régionale de la Santé jusqu'à la signature du contrat local de santé.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-les-Béziers, le 19 octobre 2012.

Le Président,
Francis BOUTES


